MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bilan d'étape sur la mise en œuvre du dispositif de **certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques**



Année 2022



Le dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) a pour objectif de contribuer à réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques en favorisant la diffusion des pratiques qui permettent leur économie, tout en veillant à la performance des exploitations agricoles. Il est défini aux articles L. 254-10 à L. 254-10-9 et R. 254-31 à R. 254-37 du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Dans le cadre du dispositif sont définies des « actions standardisées » qui permettent de réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques. La définition de chaque action standardisée, ainsi que la liste des justificatifs à présenter et le nombre de CEPP attribués sont précisés dans un arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Les personnes concernées par le dispositif sont les distributeurs de produits phytopharmaceutiques à usage agricole, les prestataires de service exerçant une activité de traitement de semences, les distributeurs de semences traitées et les agriculteurs ayant acheté des produits à l'étranger. Ils sont appelés les « obligés » du dispositif.

Chaque obligé se voit notifier une obligation de réalisation d'actions standardisées qui lui est propre : elle est calculée en fonction des ventes ou achats de produits qu'il a déclarés. Les produits phytopharmaceutiques pris en compte pour ce calcul sont les produits pour lesquels l'autorisation de mise sur le marché (AMM) prévoit au moins un usage agricole, à l'exception des produits de biocontrôle, des produits à faible risque et des produits utilisés exclusivement dans le cadre des programmes de lutte obligatoire.

Le dispositif vise ainsi à renforcer le rôle des obligés, sans faire porter de coût supplémentaire aux agriculteurs, principaux bénéficiaires finaux des actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques.

Dans le cadre de la certification des entreprises agréées pour la vente ou l'application des produits phytopharmaceutiques, les organismes certificateurs s'assurent que les moyens nécessaires pour l'atteinte des obligations ont bien été mis en œuvre.

La liste des obligés et de leurs obligations est ajustée en fonction des changements d'activité portés à la connaissance de l'administration. Ces évolutions peuvent consister par exemple en une cessation ou une reprise d'une activité soumise au dispositif.

Pour en savoir plus sur le dispositif : https://agriculture.gouv.fr/questionsreponses-le-dispositif-des-certificats-deconomie-de-produits-phytopharmaceutiques-cepp-0

Chaque année, les obligés déclarent les actions qu'ils ont réalisées, via le registre national informatisé CEPP. L'administration vérifie ensuite ces déclarations et délivre les certificats correspondants.
Les données sur les campagnes sont issues de ces déclarations.

Jusqu'à l'année 2021 incluse, sur le territoire métropolitain, la période d'obligation ne portait que sur une seule année. Désormais, la période d'obligation couvre deux années civiles (2022-2023).

Cependant, les d'actions continuent à être déclarées annuellement. Ainsi, pour la période d'obligation en cours, portant sur les années 2022 et 2023, les obligés ont d'ores et déjà déclaré leurs actions réalisées au titre de 2022 qui sont prises en compte dans le présent bilan.

Pour mémoire, dans les régions et départements d'outre-mer (DROM), le dispositif n'est entré en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2023. Les actions réalisées dans ces territoires n'apparaissent donc pas dans ce bilan.

Pour la période 2022-2023, 2 014 entreprises sont des obligées du dispositif de CEPP pour un total de 33,7 millions d'obligations de certificats à obtenir par la mise en place d'actions standardisées. Parmi ces 2 014 entreprises, près de 800 d'entre elles sont des agriculteurs qui ont acheté des produits phytopharmaceutiques à l'étranger et seules 900 environ ont aujourd'hui un agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des professionnels ou l'application de produits phytopharmaceutiques en traitement de semences. La vérification par les organismes certificateurs des moyens mis en œuvre sur le dispositif ne porte que sur ces dernières. Les autres entreprises ne sont pas inquiétées si elles ne participent pas.

Classement des entreprises en fonction de leur niveau d'obligations	**Fourchette des obligations** (en certificat pour chaque entreprise de la catégorie)	**Obligations à atteindre à l'issue de la période 2022-2023** (en millions de certificats)
50 premières entreprises	Plus de 126 500	17,2
51e à 200e entreprise	De 36 695 à 124 466	10
201e et autres entreprises	Moins de 35 238	6,5

LES CAMPAGNES 2017 À 2022 EN QUELQUES CHIFFRES

Les obligations en cours, portant sur les années 2022-2023, apparaissent beaucoup plus élevées que les précédentes car elles concernent 2 années. Pour 2022, le taux de couverture présenté dans le tableau ci-dessous est théorique car les entreprises disposent d'une année de plus pour atteindre leurs obligations.

Le nombre de CEPP obtenus en 2022 est en forte augmentation (+63 % par rapport à 2021). 741 entreprises obligées ont réalisé des déclarations d'actions. 78 % des entreprises ayant un agrément de distribution de produits phytopharmaceutiques à des professionnels ont déclaré au moins une action.

	Campagne 2017	**Campagne 2018**	**Campagne 2019**	**Campagne 2020**	**Campagne 2021**	**Campagne 2022**
Nombre d'entreprises déclarantes	398	308	413	602	707	741
Nombre de demandes de certificats validées	2 446	2 291	3 766	6 088	8 131	9 565
Nombre de certificats obtenus (en millions de certificats)	1,8	1,6	2,5	3,8	5,1	8,3
Taux de couverture* des obligations pour l'ensemble des obligés				38,6 %	30,6 %	49 % (taux théorique par rapport à la moitié des obligations de la période)
Taux de couverture* des obligations pour les entreprises déclarantes				43,5 %	32,6 %	54,6 % (taux théorique par rapport à la moitié des obligations de la période)

* Taux de couverture des obligations : ratio entre le nombre de certificats obtenus et le nombre d'obligations pour une campagne donnée

FOCUS SUR LA CAMPAGNE 2022

> Les 119 actions standardisées mobilisables pour la campagne 2022

Le dispositif s'enrichit progressivement de nouvelles actions standardisées et de nouvelles références commerciales. En 2022, 13 nouvelles actions standardisées ont été publiées par arrêté avec 214 nouvelles références commerciales. Une nouvelle action standardisée relative à la diversification des cultures a notamment été développée. Cette action s'appuie sur les données de collecte des organismes stockeurs. Les organismes stockeurs qui ont accru la diversité des espèces collectées ont ainsi pu bénéficier de CEPP. Cette action novatrice a permis aux obligés d'obtenir 2,3 millions de CEPP pour l'année 2022.

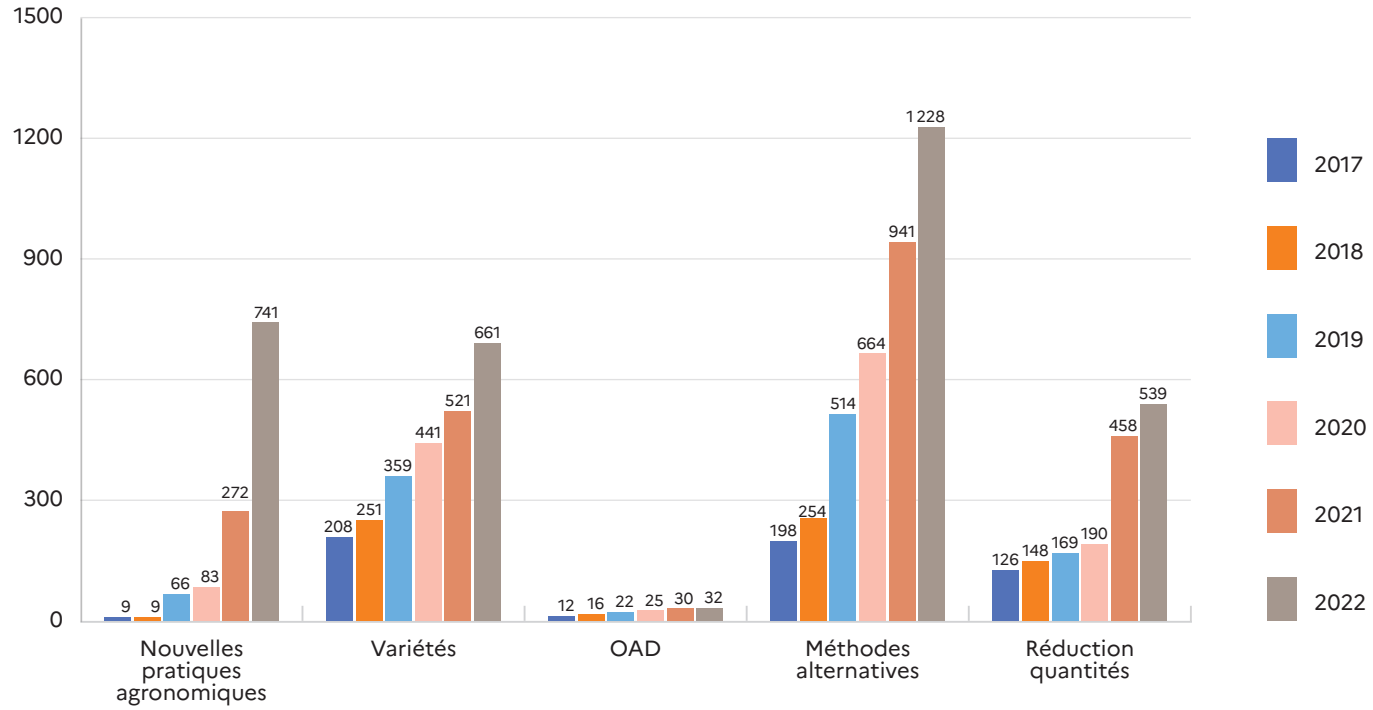
Compte tenu des ajouts successifs, le dispositif des CEPP comportait, au 31 décembre 2022, 119 actions standardisées et 3 231 références commerciales.

Les leviers concernent la mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques (association de cultures par exemple), l'utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies, l'abonnement à des outils d'aide à la décision (OAD), le recours à des méthodes alternatives (produits de biocontrôle notamment) et des actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants, adjuvants, etc.).

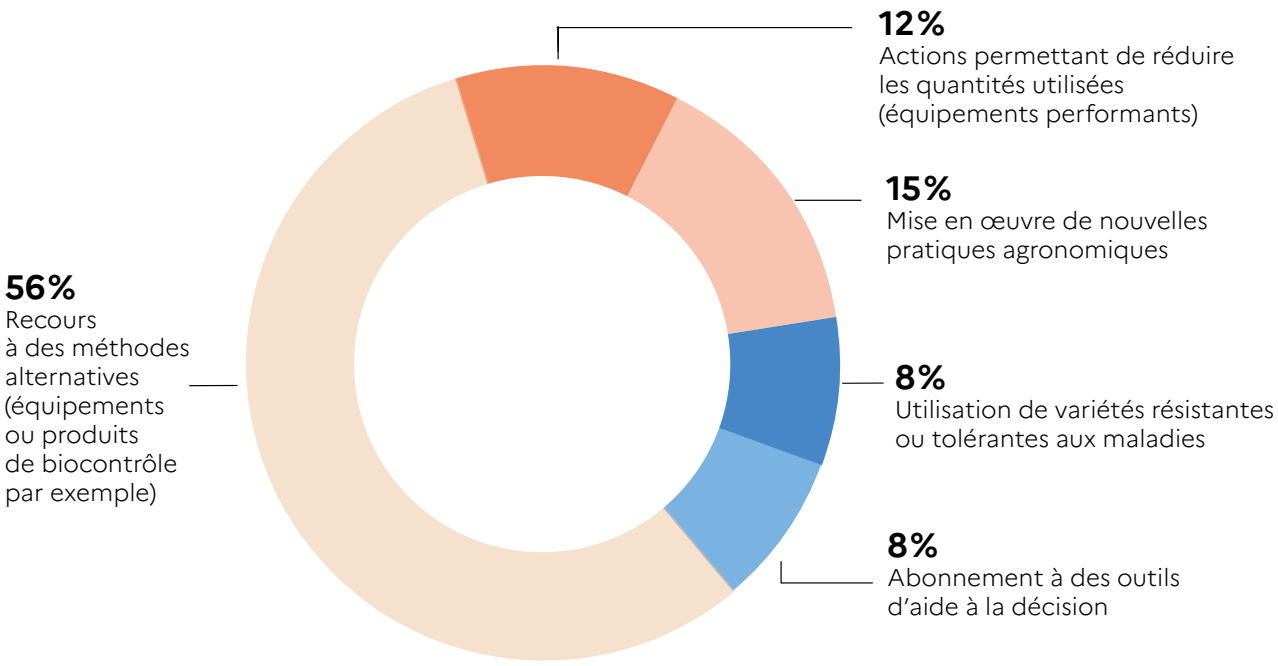
Le tableau suivant précise, pour chaque levier, le nombre d'actions et de références disponibles lors des campagnes 2017 à 2022 :

	Nombre d'actions standardisées mobilisables par campagne						Nombre de références mobilisables par campagne					
Levier	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	3	3	4	6	15	18	9	9	66	83	272	741
Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	2	5	6	9	9	10	208	251	359	441	521	691
Abonnement à des outils d'aide à la décision	5	5	7	7	10	10	12	16	22	25	30	32
Recours à des méthodes alternatives (équipements ou produits de biocontrôle par exemple)	20	28	40	50	60	67	198	254	514	664	941	1 228
Actions permettant de réduire les quantités utilisées (équipements performants)	6	8	8	10	12	14	126	148	169	190	458	539
TOTAL	**36**	**49**	**65**	**82**	**106**	**119**	**553**	**678**	**1 130**	**1 403**	**2 222**	**3 231**

RÉPARTITION DU NOMBRE DE RÉFÉRENCES PAR LEVIER



RÉPARTITION DES ACTIONS STANDARDISÉES MOBILISABLES EN 2022 PAR LEVIER (EN %)



> Le bilan des CEPP obtenus en 2022 par les obligés

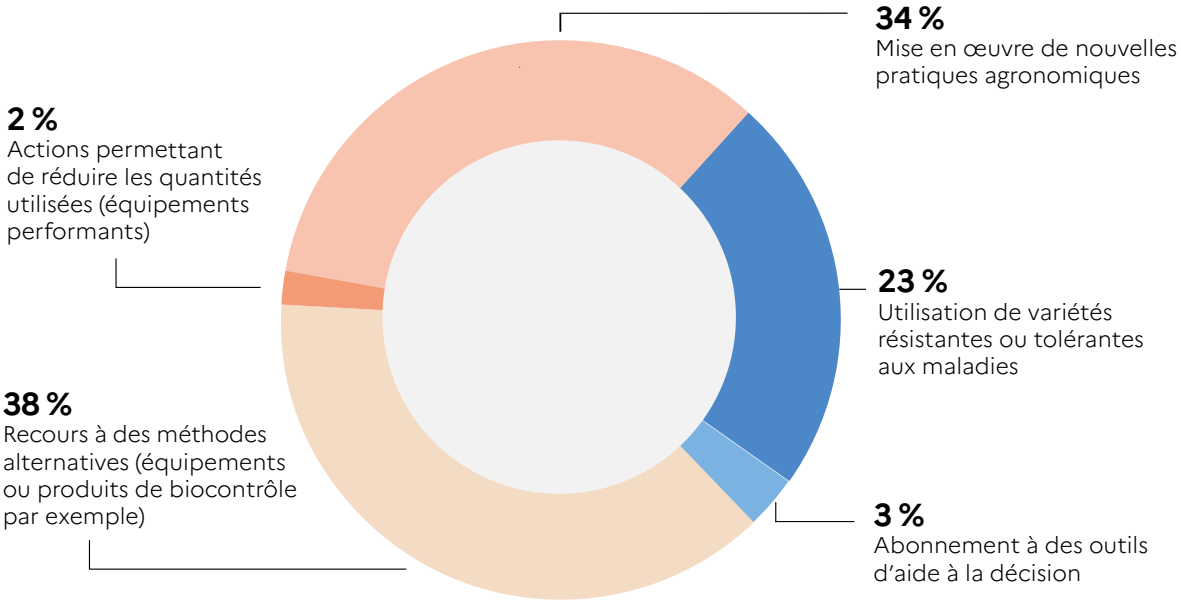
Classement des entreprises en fonction de leur niveau d'obligations	Obligations à atteindre pour la période 2022-2023 *(en millions de certificats pour la catégorie)*	Nombre de certificats obtenus en 2022 *(en millions de certificats pour la catégorie)*	Taux théorique de couverture des obligations en 2022 *(par rapport à la moitié des obligations de la période)*	% d'entreprises ayant déclaré au moins une action en 2022	Nombre moyen d'actions déclarées par entreprise en 2022
50 premières entreprises	17,2	4,08	47,5 %	90 %	17
51e à 200e entreprise	10	2,19	43,8 %	92,7 %	15,6
201e entreprise et suivantes	6,5	1,99	61,1 %	30,7 %	3,2

À la fin de la campagne 2022, 46 entreprises ont déjà réussi à atteindre leurs obligations pour la période 2022-2023.

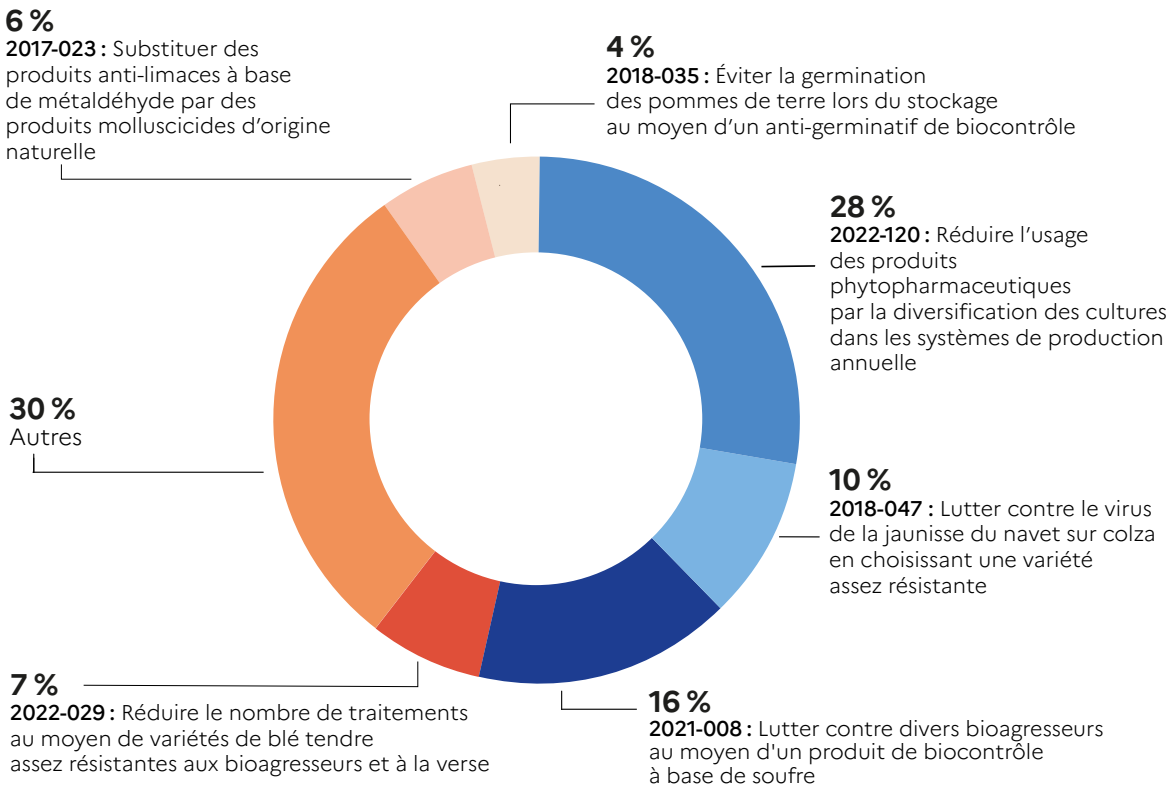
> Le bilan des CEPP obtenus en 2022 par action standardisée

Sur les 119 actions standardisées disponibles pour la campagne 2022, 95 ont été mobilisées par les obligés et leur ont permis d'obtenir 8,3 millions de CEPP.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE CEPP OBTENUS PAR LEVIER EN 2022



LES 6 ACTIONS STANDARDISÉES AYANT GÉNÉRÉ LE PLUS DE CEPP EN 2022 (EN % DU NOMBRE DE CEPP OBTENUS EN 2022)



Les six actions standardisées ayant permis d'obtenir le plus de CEPP représentent 70% du nombre total de CEPP obtenus en 2022. La nouvelle fiche relative à la diversification des cultures est celle qui a généré le plus de CEPP en 2022, suivie de la fiche relative aux produits de biocontrôle à base de soufre.

Répartition par action standardisée du nombre de CEPP obtenus détaillée

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2017-001	Protéger les vergers de pommiers contre le carpocapse au moyen de filets anti-insectes	Recours à des méthodes alternatives	0	0	0	130	68	90
2017-002	Réduire la dose d'herbicide au moyen de la pulvérisation confinée	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0	0	0	0
2017-003	Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de panneaux récupérateurs de bouillie en viticulture	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	800	1440	880	1040	1200	480
2017-004	Lutter contre les chenilles foreuses de fruits en vergers au moyen du virus de la granulose	Recours à des méthodes alternatives	16722	13144	36933	52321	51362	72610
2017-005	Lutter contre les Lépidoptères ravageurs en vergers au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	72730	46373	74753	99293	97869	108260
2017-006 puis 2020-006	Lutter contre la pyrale du maïs au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	57878	53616	99254	114587	106695	111082
2017-007 puis 2019-007 puis 2020-007	Lutter contre des maladies fongiques au moyen d'un stimulateur de défense des plantes	Recours à des méthodes alternatives	89230	89707	65422	111085	126178	104986
2017-008 puis 2021-008	Lutter contre divers bioagresseurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base de soufre	Recours à des méthodes alternatives	573047	452180	795317	1061098	1316520	1287912
2017-009 puis 2020-009	Lutter contre les tordeuses en vigne au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	41267	41978	100937	103035	120625	125216
2017-010	Remplacer les traitements herbicide et insecticide d'automne en associant des légumineuses gélives avec du colza d'hiver	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	6491	10457	23029	35484	49667	49311
2017-011 puis 2022-011	Éviter un traitement insecticide contre les méligèthes en associant une variété de colza à floraison très précoce avec la variété principale	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	124880	91055	112500	149608	185559	240316
2017-012	Diminuer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en recourant à une certification environnementale des exploitations viticoles	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	0	0	0	2786	31	46
2017-013 puis 2021-013	Accompagner le placement des traitements fongicides des céréales, au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	40225	91899	91414	92829	137980	160113

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2017-014 puis 2021-014	Optimiser les traitements fongicides sur les maladies du feuillage des céréales à paille au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	26 999	22 671	3 759	7 825	2 551	171
2017-015	Réduire les traitements fongicides contre le mildiou de la pomme de terre au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	3 070	11 072	15 355	13 811	19 801	26 113
2017-016	Accompagner l'exploitant agricole pour le déclenchement des traitements anti-mildiou de la vigne au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	923	0	17 889	26 159	40 666	49 044
2017-017 puis 2021-017 puis 2022-017	Réduire le nombre de traitements fongicides au moyen de variétés de pomme de terre assez résistantes au mildiou	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	258	1 872	1 102	5 780	3 045	2 546
2017-018 puis 2019-018	Améliorer l'efficience d'une solution de biocontrôle ou réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen d'un adjuvant	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	73 362	60 792	32 964	68 239	114 993	188 341
2017-019	Éviter les recouvrements lors de la pulvérisation au moyen d'équipements en agriculture de précision	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	207	334	248	526	352	452
2017-020	Diminuer l'usage d'herbicides conventionnels au moyen d'un herbicide défanant et dessicant de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	471	407	2 302	2 952	3 389	6 090
2017-021 puis 2018-021	Diminuer l'usage de fongicides conventionnels sur grandes cultures au moyen d'un fongicide de biocontrôle	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	24 718	1 119	6 814	2 661	1 338	887
2017-022	Réduire l'utilisation d'anti-limace en plein au moyen d'un épandeur adapté	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	26	26	0	26	130	26
2017-023	Substituer des produits anti-limaces à base de métaldéhyde par des produits de biocontrôle molluscicides d'origine naturelle	Recours à des méthodes alternatives	244 724	147 349	181 649	325 983	509 245	461 799
2017-024	Lutter contre les tordeuses de grappe de la vigne au moyen de lâchers de trichogrammes	Recours à des méthodes alternatives	33	71	178	275	333	1 252
2017-025	Lutter contre le mildiou de la vigne au moyen d'un produit de biocontrôle	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	5 254	7 528	Fin de validité 31/12/18			
2017-026	Lutter contre les champignons telluriques au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	12 931	14 208	13 681	18 830	22 256	21 799

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2017-027	Lutter contre les nématodes pathogènes en cultures légumières au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	96	36	36	40	32	65
2017-028	Lutter contre divers champignons pathogènes du feuillage au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	7451	15569	35529	70423	154367	177788
2017-029 puis 2019-029 puis 2020-029 puis 2021-029 puis 2022-029	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de blé tendre assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	411259	253617	406329	553033	594526	582156
2017-030 puis 2021-030	Désherber les cultures en rang au moyen d'un outil de désherbage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	0	0	140	443	5387	3000
2017-031	Réduire les doses d'herbicides au moyen d'agroéquipements permettant l'application localisée sur le rang	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	0	0	0	0	0	0
2018-032	Accompagner le placement des traitements fongicides contre le sclerotinia du haricot au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle	Abonnement à des outils d'aide à la décision	0	69	181	73	65	259
2018-033	Réguler le nombre de fruits dans les vergers de pommiers au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	856	2432	9498	10722	8467	11048
2018-034	Lutter contre les chenilles phytophages au moyen d'un produit de biocontrôle contenant du Bacillus thuringiensis	Recours à des méthodes alternatives	4767	13903	30929	40594	42102	48929
2018-035	Éviter la germination des pommes de terre lors du stockage au moyen d'un anti-germinatif de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	0	69541	66757	202848	227104	302455
2018-036	Désinfecter partiellement le sol au moyen d'un film de solarisation	Recours à des méthodes alternatives	191	402	477	644	783	532
2018-037	Lutter contre les taupins du maïs au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	341	749	2354	3003	4288
2018-038 puis 2020-038	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base d'huile minérale	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	14840	36784	70976	91627	97549
2018-039	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	3708	9022	15108	23303	27272
2018-040	Éviter les traitements insecticides au stockage en conservant les grains dans des saches hermétiques	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	18	488	844	3581	1915
2018-041	Lutter contre les mouches dans les vergers et la vigne au moyen de pièges listés comme produits de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	1615	1954	4537	5509	4237

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2018-042	Lutter contre les aleurodes sous abris au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	40	93	195	112	89
2018-043	Lutter contre divers ravageurs sous abris au moyen d'une substance naturelle de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	150	684	1294	1441	1972
2018-044	Réduire les traitements fongicides et insecticides en culture au moyen d'une huile essentielle de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	18875	25823	53781	70378	46003
2018-045 puis 2021-045	Lutter contre les maladies du bois de la vigne au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	196	1150	836	641	489
2018-046	Lutter contre les lépidoptères ravageurs en cultures maraîchères au moyen d'un baculovirus	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	76	84	110	304	194
2018-047	Lutter contre le virus de la jaunisse du navet sur colza en choisissant une variété assez résistante	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non dispo.	89317	158790	289850	463899	806250
2018-048 puis 2022-048	Réduire le nombre de traitements contre diverses maladies au moyen de variétés de betteraves sucrières assez résistantes	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non dispo.	65	456	7938	341	58606
2018-049	Réduire les traitements au moyen de mélanges de variétés de blé tendre assez résistantes	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non dispo.	2	727	617	5363	10493
2019-050	Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en associant un couvert de légumineuses gélives et non gélives entre rangs de colza	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non dispo.	non dispo.	313	449	3155	1573
2019-051	Réduire les traitements fongicides contre le mildiou de la pomme de terre, au moyen d'un outil d'aide à la décision de prévision et de conseil tracé à la parcelle et un accompagnement individuel	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non dispo.	non dispo.	0	337	1855	1894
2019-052 puis 2021-052	Réduire les traitements phytopharmaceutiques en introduisant des macro-organismes auxiliaires sous serres	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	4443	6698	7319	8562
2019-053	Faciliter le désherbage mécanique sur le rang au moyen de dalles protégeant le pied des jeunes plants	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	0,06	0	6	38
2019-054	Désherber les cultures pérennes au moyen d'un outil de désherbage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	98	147	133	189
2019-055	Optimiser les traitements fongicides sur les maladies de la vigne au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non dispo.	non dispo.	349	2625	3732	2285

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2019-056	Lutter contre les insectes volant sous abris au moyen de pièges colorés englués posés à haute densité	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	126	264	438	625
2019-057	Réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en faisant régler son pulvérisateur	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non dispo.	non dispo.	328	518	459	459
2019-058	Introduire du Miscanthus giganteus pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	144	0	203	96
2019-059	Accompagner la dynamique de groupe nécessaire à la mise en place et au suivi d'une stratégie de confusion sexuelle en viticulture	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	0	3425	3821	3494
2019-060	Désherber les cultures au moyen d'un outil de désherbage mécanique autonome	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	0	0	0	0
2020-061	Dépister précocement et surveiller les infestations d'insectes au stockage au moyen d'équipements spécifiques	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	0	0	0	0
2020-062	Dépister précocement et surveiller les infestations d'insectes au stockage au moyen de pièges	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	0	1063	990	2398
2020-063	Prévenir les infestations d'insectes au stockage au moyen de différents produits	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	34	2108	4877	1856
2020-064	Prévenir les infestations d'insectes au stockage au moyen d'équipements spécifiques	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	872	1638	3052	2849
2020-065	Réduire les traitements insecticides sur les grains stockés grâce à un accompagnement individualisé	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	534	518	23132	23662
2020-066	Éviter la prolifération des insectes au stockage en plaçant les grains dans une gaine étanche	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	303	399	418	476
2020-067 puis 2022-067	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés d'orge d'hiver assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non dispo.	non dispo.	non dispo.	177946	246889	248551
2020-068	Améliorer la pulvérisation en mesurant en temps réel des paramètres physiques des pulvérisateurs	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	0	0
2020-069	Protéger les vergers contre les bioagresseurs au moyen de filets anti-insectes pouvant être couplés à des bâches anti-pluie	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	27	85	98
2020-070	Utiliser la stimulation mécanique comme alternative à la régulation chimique de la croissance des plantes en horticulture ornementale	Actions permettant de réduire les quantités utilisée	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	0	0

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2020-071	Lutter contre les lépidoptères ravageurs en cultures légumières au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	509	923	1174
2020-072	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale comportant une substance de base	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	5782	5721	7945
2020-073	Utiliser un produit de biostimulation pour réduire la pression des bioagresseurs	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	3112	5505	12902
2020-074	Utiliser de la silphie pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	non dispo.	1772	3504	1485
2020-075	Lutter contre les ravageurs à l'aide de plantes-pièges pour réduire les doses d'insecticides sur les productions horticoles en conteneurs	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	0	0
2020-076	Réduire les traitements au moyen de cépages résistants	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non dispo.	non dispo.	non dispo.	12	0	0
2020-077	Réduire les traitements en implantant une jachère mellifère	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	non dispo.	2464	5442	4911
2020-078	Réaliser une action corrective de biocontrôle pour supprimer les insectes présents dans les lots de grains stockés	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	858	1861	1564
2020-079	Réduire les traitements phytosanitaires en combinant plusieurs pratiques afin de mettre en place une protection intégrée du colza	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non dispo.	non dispo.	non dispo.	1790	40969	30432
2020-080	Utiliser un équipement à la lumière UV pour réduire la pression des bioagresseurs et indirectement réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	54	0
2020-081	Réduire les traitements insecticides contre les bruches des légumineuses au moyen de diffuseurs de kairomones pour le piégeage de masse	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	0	3
2020-082	Réguler la charge en fruits dans les vergers au moyen d'un équipement d'éclaircissage mécanique	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	0	0
2020-083	Protéger les productions spécialisées en pleine terre ou sous abris contre les bioagresseurs au moyen de filets anti-insectes	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	1	195	133
2021-084	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'un micro-organisme de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	1079	766

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2021-085	Lutter contre les insectes piqueurs au moyen d'une poudre minérale classée barrière physique	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	3 710	3 518
2021-086	Mettre en œuvre un matériel de désherbage mécanique loué ou via à une prestation	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	346	296
2021-087	Optimiser la lutte contre la pyrale du maïs au moyen d'un équipement facilitant les lâchers de tricho-grammes via une prestation	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	74
2021-088	Remplacer les traitements herbicides en installant un couvert en cultures pérennes	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	790	2 179
2021-089	Utiliser des buses de pulvérisation à injection d'air pour réduire la dérive	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	134	670
2021-090	Accompagner la mise en place de la lutte biologique par conservation au moyen d'un outil d'aide à la décision	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	0
2021-091	Choisir un mélange multi-services en tant que couvert d'interculture pour réduire le recours aux produits phytopharma-ceutiques	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	17 685	114 327
2021-092	Raisonner les interventions insecticides contre les ravageurs de la vigne et des vergers au moyen d'un outil d'aide à la décision reposant sur des pièges connectés	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	0
2021-093	Réduire les impacts des herbicides sur la qualité de l'eau, au moyen d'un diagnostic sur les risques de transfert et les aménage-ments parcellaires	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	0
2021-094	Optimiser les interventions fongicides grâce à un service de diagnostic précoce de l'oïdium de la vigne	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	2	0
2021-095	Lutter contre les mouches sciarides et indirectement contre les maladies fongiques en culture de champignons sur couche au moyen de nématodes entomopathogènes	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	1	0
2021-096	Introduire le switchgrass pour perturber le cycle des bioagresseurs	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	868	945
2021-097	Réduire l'inoculum de tavelure en verger par la gestion de la litière foliaire	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	0

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2021-098	Réduire les traitements anti-forficules en vergers d'abricotiers et de pêchers à l'aide d'une barrière physique	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	1704	3005
2021-099	Utiliser un système de transfert sécurisé du bidon vers le pulvérisateur afin de limiter l'exposition de l'opérateur et le transfert vers l'environnement	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	1
2021-100	Tracer le grain stocké pour le valoriser dans une filière sans insecticide au stockage	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	29471	54175
2021-101	Optimiser les traitements en fonction des conditions de pulvérisation au moyen d'une application	Abonnement à des outils d'aide à la décision	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	170	4104
2021-102	Optimiser le positionnement des traitements du maïs au moyen d'un équipement localisant la pulvérisation à une hauteur spécifique du plant via une prestation	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0	0
2021-103	Réduire la période de sensibilité d'une culture en utilisant un engrais spécifique	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	2610	9397
2021-104 puis 2022-104	Utiliser une préparation naturelle peu préoccupante composée de substances de base et réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	3358	6528
2021-105	Lutter contre les champignons phytopathogènes au moyen d'une poudre minérale agissant comme barrière physique	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	62	450
2021-106	Utiliser un kit de débouchage des buses des systèmes de traitement afin de réduire l'exposition aux produits phytopharmaceutiques	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	56	102
2021-107	Diminuer l'utilisation d'insecticides au stockage des grains en recourant à une certification de conformité produit	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	13560	23273
2022-108	Réduire la dose de produits phytopharmaceutiques au moyen de pulvérisateurs viticoles performants (hors panneaux récupérateurs)	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0
2022-109	Lutter contre les lépidoptères ravageurs de la culture du riz au moyen de diffuseurs de phéromones pour la confusion sexuelle	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0
2022-110	Prévenir les maladies post-récolte au moyen d'un produit de biocontrôle	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	3

Numéro de l'action	Titre de l'action	Levier	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2022-111	Réduire l'utilisation d'herbicides au moyen d'une détection des adventices puis d'une modulation de zone de l'herbicide	Actions permettant de réduire les quantités utilisées	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	180
2022-112	Désherber les cultures tropicales au moyen d'un outil de désherbage mécanique (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0
2022-113	Utiliser un matériel de désherbage mécanique spécifique aux cultures tropicales via une prestation (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0
2022-114	Lutter contre les adventices au moyen du paillage biodégradable en conditions tropicales (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0
2022-115	Maîtriser les adventices sur les cultures tropicales par l'utilisation de plantes de service (action spécifique pour les cultures d'outre-mer)	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiqes	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0
2022-116	Mettre en place un piège mécanique pour lutter contre les campagnols	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	84
2022-117	Contrôler le stock grainier pour réduire la pression des adventices en collectant les menues pailles au moyen d'un équipement lors de la moisson	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiqes	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	0
2022-118	Réduire les traitements phytopharmaceutiques en introduisant des nématodes entomopathogènes	Recours à des méthodes alternatives	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	7 283
2022-119	Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de tournesol assez résistantes aux bioagresseurs	Utilisation de variétés résistantes ou tolérantes aux maladies	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	126 624
2022-120	Réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques par la diversification des cultures dans les systèmes de production annuelle	Mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiqes	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	non dispo.	2 316 564

N.B : Les actions 2022-112 à 2022-115 ont été développées spécifiquement pour les cultures d'outre-mer, et publiées dans l'arrêté dès 2022 afin que les obligés concernés puissent commencer leur plan stratégique. Les premières déclarations sur ces fiches auront lieu seulement en 2023.

Direction générale de l’alimentation
Décembre 2023

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr